

# Règlement intérieur

Vous avez choisi d'inscrire votre fille ou votre fils dans notre établissement.

Quelles que soient les motivations qui vous ont fait choisir l'Ensemble scolaire Saint Pierre-Saint Paul, l'adhésion au projet éducatif de l'enseignement catholique dont nous faisons partie, s'impose à vous.

Ce projet humaniste a pour principal objectif d'accompagner chaque élève non seulement dans son parcours scolaire, mais aussi dans la construction de sa personne pour grandir en humanité.

Les règles de vie commune ci-dessous sont incontournables et nécessitent l'adhésion de chaque élève ainsi que de ses parents et tuteurs, il est donc indispensable d'en prendre acte.

## Les horaires :

L'établissement sera ouvert du lundi 8h au vendredi 17h30. Chaque unité de fonction doit dans ce cadre horaire se conformer à son emploi du temps. En effet les horaires varient d'une unité à l'autre.

Les récréations du collège sont décalées de celles du lycée, et font l'objet d'une surveillance spécifique.

Tout élève arrivant en retard doit impérativement se présenter à la vie scolaire.

Aucun élève ne sera admis en cours sans billet d'entrée délivré par le responsable de la vie scolaire.

Tout retard non justifié est passible de sanctions, a fortiori s'il y a récidive.

## Assiduité :

L'assistance des élèves aux cours est obligatoire.

L'absence sans motif reconnu légitime tels qu'ils sont définis dans le code de l'éducation (art.131-8) comme : la maladie de l'enfant, la maladie contagieuse ou transmissible d'un membre de la famille, les réunions solennelles de famille, tout empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications et l'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent, est passible de sanctions. Des absences répétées, sans motif, peuvent être considérées comme un abandon de scolarité et seront signalées aux autorités administratives compétentes.

Pour toute absence fortuite, les parents ou représentants légaux doivent avertir l'établissement par téléphone. Un justificatif **écrit** sera ensuite fourni à la vie scolaire qui délivrera une autorisation de retour. Aucun élève ne sera admis en cours sans autorisation préalable de la vie scolaire. Au-delà de deux jours, un certificat médical est demandé.

Pour les collégiens, l'utilisation du carnet de correspondance sera privilégiée.

Sauf cas de force majeure, les rendez-vous médicaux, cours de code... doivent être effectués hors temps scolaire ou pendant les heures d'étude éventuellement.

En tout état de cause, assiduité et exactitude sont prise en compte dans l'évaluation scolaire, passage en classe supérieure.

## Tenue-comportement :

Si la tenue vestimentaire relève de la liberté de chacun, elle se doit, dans le cadre d'une vie en collectivité et pour le respect de soi-même et des autres de répondre à certains principes de décence, de correction et de propreté. L'originalité peut-être une qualité, certaines fantaisies, en revanche, sont incompatibles avec votre présence sur l'établissement. En conséquence, sont prohibés toutes tenues ou accessoires vestimentaires excentriques. Nous nous découvrons en entrant dans l'établissement. L'équipe de direction saura apprécier ce qui est tolérable.

L'Education Physique et Sportive, nécessite une tenue adaptée, réservée à cet usage.

Les élèves ont droit à la considération et au respect de la part des enseignants, des éducateurs et des personnels qui les accompagnent. En contrepartie, ils doivent un absolu respect à l'ensemble de ces personnes détentrices de l'autorité.

La politesse et la correction du langage sont de rigueur et tout manquement sera sanctionné.

## Téléphones portables, lectures MP3...

L'utilisation du téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement du collège et lors des sorties et activités pédagogiques qui se déroulent à l'extérieur (sauf autorisation exceptionnelle du chef d'établissement) **est strictement interdite** (article L511-5 du code de l'éducation).

En cas de problème, les élèves pourront joindre leur représentant légal, pour des motifs sérieux, au bureau du responsable de vie scolaire ou au secrétariat du chef d'établissement.

L'utilisation des appareils de type appareil photo, enceinte Bluetooth, baladeur MP3/MP4...Est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement (articles 226-1 et 226-2 du code pénal).

En cas de non-respect de ces règles, l'appareil sera conservé dans le bureau du chef d'établissement après avoir été éteint par l'élève.

Une fiche bilan sera alors complétée pour juger de l'état de l'appareil au moment de sa confiscation.

Dans tous les cas l'établissement décline toute forme de responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ce type d'appareil.

L'appareil sera alors ensuite restitué soit directement à l'élève soit au représentant legal.

L'attention des représentants légaux est attirée sur le fait que toute mise en ligne (blogs, réseaux sociaux...), y compris effectuée hors de l'établissement ou du temps scolaire, de propos, images, références liées au statut de l'élève et portant atteinte à un membre de la communauté éducative et ou à l'établissement est susceptible de donner lieu à d'éventuelles poursuites judiciaires.

#### Locaux, matériels...

Les locaux, le mobilier, le matériel et les livres mis à disposition sont le bien commun. De ce fait, ils doivent être scrupuleusement respectés. En conséquence, toute dégradation sera sanctionnée de la manière la plus sévère. En outre, tous dégâts seront à la charge de leurs auteurs.

La propreté est l'affaire de tous. Les élèves veilleront à utiliser les poubelles. Les règles élémentaires d'hygiène et de respect mutuel s'imposent à tous (interdiction de cracher, de mâcher des chewing-gums pendant les cours...).

Chaque élève est tenu d'avoir toujours avec lui le matériel de travail correspondant à l'emploi du temps et Défini par le professeur.

L'usage du tabac est strictement interdit par la loi. L'usage de la cigarette électronique est également interdit dans l'établissement.

Il va de soi que l'introduction et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont strictement Interdites dans l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité vis-à-vis des objets de valeur ou des sommes d'argent qui Pourraient disparaître.

#### Déplacements :

L'entrée au collège s'effectue exclusivement par l'entrée de la rue du collège (portail gris).

L'entrée des lycéens s'effectue exclusivement par l'entrée de l'avenue Centurie (portail automatique).

Les élèves ne doivent se rendre au secrétariat qu'aux heures d'ouverture qui leur sont indiquées en début d'année scolaire (voir affichage)

Le stationnement dans les couloirs n'est pas autorisé pendant les récréations.

Les déplacements à l'intérieur de l'établissement doivent se faire en ordre et dans le plus grand calme.

Les collégiens se rendent au self et en reviennent sous la surveillance d'un éducateur.

Sur temps scolaire, tout déplacement à l'extérieur de l'établissement se fait sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement.

L'accès à la salle des professeurs et des personnels est interdit aux élèves.

L'autorisation de quitter l'établissement ne peut être délivrée que par le directeur ou le responsable de la vie scolaire.

Les élèves sont accueillis dans l'établissement de 7h45 jusqu'à 17h30.

Les élèves externes et demi-pensionnaires peuvent être dispensés, sur autorisation parentale et accord de la vie scolaire des heures d'études situées en première et dernière heure de cours

En dehors de ces plages horaires, les élèves sont tenus de rester dans l'établissement.

#### Études, permanences et CDI :

Les études et le CDI sont un lieu de travail. Le plus grand silence est exigé. Les élèves sont admis au CDI dans la limite des places disponibles. Une charte de fonctionnement est spécifique à ces lieux.

#### Sanctions :

« Sanctionner c'est donner la possibilité de changer ! »

Tout manquement à un article de ce règlement ou un manque de travail peut donner lieu à des sanctions nuancées selon le cas :

- La punition (Travaux supplémentaires, TIG...) Sera la première sanction appliquée mais elle n'intervient pas dans le processus gradué des sanctions.
- La retenue ou la suppression de sortie.

Les sanctions plus importantes qui seront systématiquement communiquées aux familles et conservées dans le Dossier scolaire de l'élève.

- Les exclusions de cours, qui doivent rester exceptionnelles;
- L'avertissement de travail ou de comportement.

	Composition	Rôle
Le conseil de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élève</li> <li>Professeur principal</li> <li>Deux enseignants</li> <li>Surveillant</li> <li>Responsable de la Vie Scolaire</li> <li>Chef d'établissement</li> </ul>	C'est un dispositif d'alerte et de remédiation. Les décisions prises par le conseil de vigilance sont notifiées par écrit à la famille. La commission de suivi a en charge son évaluation en particuliers lorsque la mise en place d'un contrat a été décidée.
La commission de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élève</li> <li>Chef d'établissement</li> <li>Professeur principal</li> <li>Responsable de la Vie Scolaire</li> <li>Toute personne jugée nécessaire</li> </ul>	Elle se réunit en début d'année scolaire pour rappeler à l'élève son engagement et relire avec lui le contrat. Elle est ensuite convoquée dès que cela est jugé nécessaire et un bilan est établi en fin d'année
Le conseil de discipline	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élève</li> <li>Chef d'établissement</li> <li>Responsable de la Vie Scolaire</li> <li>Professeur principal</li> <li>Deux professeurs</li> <li>Surveillant</li> <li>Famille ou tuteurs légaux</li> <li>Représentant des parents d'élèves</li> <li>Délégués de classe</li> </ul>	Il est convoqué à l'initiative du chef d'établissement à la suite d'un fait particulièrement grave, à la suite de la réitération de faits importants... La décision du conseil de discipline est prise par le chef d'établissement après avoir recueilli l'avis des membres du conseil.

Un bilan hebdomadaire sera fait, par la vie scolaire, pour chaque élève, une accumulation de sanctions entrainera La mise en place d'un conseil de vigilance ou d'un conseil de discipline.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter.

Date :

Signature des parents, ou du responsable légal,

Signature de l'élève



